

# Tombola MAT'EXPO CANUT– 17 septembre 2025

## Règlement

### 1. Organisateur

- La tombola est organisée par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), dont le siège social est situé 4 place Amédée Bonnet, 69002 Lyon.

### 2. Conditions de Participation

- La participation à la tombola est ouverte à toute personne majeure employée d'un établissement éligible à l'offre CANUT et inscrite à l'événement MAT'EXPO LYON, via le formulaire d'inscription <https://forms.office.com/e/fiFfrpDJe4>
- Les employés de la CANUT ne sont pas éligibles pour participer.
- Les exposants lors de l'événement – titulaires et constructeurs – ne sont pas éligibles pour participer.

### 3. Durée de la Tombola

- La tombola se déroulera durant l'événement MAT'EXPO, les 16 et 17 septembre 2025 à Lyon
- Le tirage au sort aura lieu mercredi 17 septembre 2025 entre 12h30 et 15h30.

### 4. Modalités de Participation

- Chaque participant doit être inscrit à l'événement MAT'EXPO LYON via le formulaire mis à disposition par la CANUT : <https://forms.office.com/e/fiFfrpDJe4>
- Les participants inscrits doivent avoir été présents à minima sur l'une des deux journées de MAT'EXPO pour gagner un lot.
- Une personne inscrite qui ne serait pas venue à l'événement en présentiel se verra retirée de la liste des participants au tirage au sort.

### 5. Prix

- La liste des prix à gagner sera affichée sur le site internet de la CANUT, sur la page relative à l'événement MAT'EXPO LYON : <https://canut.org/evenement/matexpo-canut-rdv-les-16-et-17-septembre-lyon>
- Les prix ne peuvent être échangés contre leur équivalent en argent.
- Les lots gagnés dans le cadre de cette tombola sont fournis en l'état et sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite. Aucun service après-vente (SAV) ne sera assuré pour les lots distribués. Les gagnants reconnaissent et acceptent que la CANUT ne pourra être tenue responsable de tout défaut ou problème lié aux lots après leur distribution..

## **6. Tirage au Sort**

- Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire grâce à l'outil en ligne PloufPlouf par l'un des membres de l'équipe de la CANUT : <https://plouf-plouf.fr/>
- S'ils sont absents, les gagnants seront contactés par téléphone ou par email dans les 7 jours suivant le tirage au sort.
- Il ne peut être gagné qu'un lot par participant.

## **7. Réclamation des Prix**

- Les gagnants doivent réclamer leur prix dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ils ont été informés de leur gain.
- Les prix non réclamés dans ce délai seront perdus.

## **8. Protection des Données**

- Les informations personnelles des participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette tombola et ne seront pas communiquées à des tiers.

## **9. Acceptation du Règlement**

- La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **10. Litiges**

- Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Lyon où se trouve le siège social de la CANUT.